République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 16 Septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	28

Vote
A la Majorité
Pour : 21
Contre : 6
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le : 18/09/2026
Et
Publication du :

L'an deux mil vingt six, le seize Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GANNAT Fanny, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 09/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2026.

Présents : Mme GANNAT Fanny, M. DUPORT Jean-François, Mme PASQUET Christine, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. DUPLESSY Gilles, Mme GARNIER Véronique, M. CENICO Antoine, Mme MOREAU Claudine, M. BENNAÏ Farid, Mme OBRE Béatrice, M. HÉBERT Yoann, Mme FRANCOIS Marie-José, M. LIPPERT Thierry, Mme KHALFA Sadiha, M. FOUCHET Joël, Mme LELIEVRE Lucette, M. LEFEVRE Stephen, Mme LEBOEUF Stéphanie, Mme LÉON Peggy, M. PEZAIRE Jean-François, Mme CHARLET Audrey, Mme DUCHESNE Adeline, M. PRIOU Éric, Mme VERSAILLES Brigitte, M. MASSONNEAU Philippe

Excusés avec procuration : M. GALUTTI Yannick à M. DUPORT Jean-François, M. LEFÈVRE Alexis à Mme GANNAT Fanny, M. PRIGENT André à Mme DUCHESNE Adeline,

Absent : M. MARION Philippe

A été nommé(e) secrétaire : Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

2026-081 – Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-8, L. 2121-15, L. 2121-23 et L. 2121-25 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2026 portant adoption du règlement intérieur du Conseil municipal ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal actuellement en vigueur ;

Considérant la lettre de la Préfecture en date du 24 août 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'établir son règlement intérieur et, le cas échéant, de le modifier afin d'en assurer la conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables ;

Considérant la nécessité de préciser certaines dispositions relatives à la périodicité des réunions du Conseil municipal, à l'établissement et à l'approbation du procès-verbal des séances ainsi qu'aux modalités de publicité des délibérations ;

Considérant qu'il convient notamment de mettre les dispositions du règlement intérieur en cohérence avec les règles issues du Code général des collectivités territoriales relatives au procès-verbal et à la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal ;

Considérant qu'il est en conséquence proposé de modifier les articles 1, 28, 29, et 31 du règlement intérieur et d'harmoniser l'intitulé du chapitre correspondant ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur du Conseil municipal concernant les articles 1, 28, 29 et 31 ;

- DIT que le règlement intérieur ainsi modifié est annexé à la présente délibération et se substitue, à compter de son entrée en vigueur, à sa version antérieure ;

Adopté à la Majorité
Pour : 21 / Contre : 6 / Abstention : 1

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/09/2026

MAIRIE DE VILLEMANDEUR (LOIRET)

Le Maire,

Fanny GANNAT

Le Secrétaire de Séance,

Catherine ADRIEN-CAMUS

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 18/09/2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet:<www.telerecours.fr